Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2024.5.91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 3

Votants :
27
- *dont « pour » :* 27
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

Séance du 5 décembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIMENT (AP/CP) - PROJECTIONS FINANCIERES PLURIANNUELLES POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

POINT 3.8 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU les articles L. 5211-396, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Générale de Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024.5.90 du 5 décembre 2024 portant approbation de l'APD et rémunération de la maîtrise d'œuvre du futur siège de la CCPR ;

CONSIDERANT que Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

CONSIDERANT qu'elles sont dans la limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP et que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Conseil Communautaire distinct de celle du budget ;

CONSIDERANT que cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps ;

CONSIDERANT le montant total prévisionnel de 5 306 475 € HT, soit 6 367 770 € TTC, détaillé ainsi qu'il suit :

	HT	TTC
Travaux	3 818 281 €	4 581 937 €
Honoraires : base + missions complémentaires	600 281 €	720 337 €
AMO	19 850 €	23 820 €
Géotechnique	6 360 €	7 632 €
Contrôle Technique	11 428 €	13 714 €
SPS	4 275 €	5 130 €
Sous-Total 1	**4 460 475 €**	**5 352 570 €**
Options / variantes	20 000 €	24 000 €
Aléas 5% (sur coût global, travaux + honoraires MOE)	221 000 €	265 200 €
Révision de prix 3,5 % sur coût global	155 000 €	186 000 €
Aménagement intérieur (buraux, mobiliers...)	300 000 €	360 000 €
Informatique	150 000 €	180 000 €
Sous-Total 2	**846 000 €**	**1 015 200 €**
TOTAL	**5 306 475 €**	**6 367 770 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_91-D

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE

- *au titre de l'année 2024, sur la création de l'AP/CP n°2024-001 « création d'un nouveau siège » ainsi qu'il suit :*

AP	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP 2027
6 367 770 €	300 000 €	2 022 590 €	2 022 590 €	2 022 590 €

2° CHARGE

- *Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution la présente décision.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2024

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 13 décembre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_91-D